



Procès-verbal du Conseil Communautaire Du 22 Janvier 2018 à 19 heures

Sommaire

Approbation du compte-rendu du 18 décembre 2017.....	2
Election du secrétaire de séance.....	2
Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau	2
Administration générale.....	3
20180122_01 – Contrat d’Assurance pour les Risques Statutaires Erreur ! Signet non défini.	
Finances publiques	4
20180122_02 – Débat d’Orientations Budgétaires DOB 2018 : Présentation du rapport du président ;.....	4
Culture	9
20180122_03 – Désignation des représentants au sein de l’EPIC Musique en 4 Rivières Erreur ! Signet non défini.	
Calendrier des prochaines réunions et commissions :	11
Recrutement Chargé de Missions Eau et Assainissement.....	11



L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la Mairie de MARCELLAZ EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président.

Date de convocation : 16 janvier 2018
Nombre de délégués en exercice : 35
Nombre de délégués présents : 30
Nombre de délégués donnant pouvoir : 4
Nombre de délégués votants : 34

Délégués présents :

Bernard CHATEL, Danielle GRIGNOLA, Bruno FOREL, Jacqueline GUIARD, Paul CHENEVAL, Olivier WEBER, Danielle ANDREOLI, Jean PELLISSON, Léon GAVILLET, Bernard CHAPUIS, Chantal BEL, Yvon BERTHIER, Catherine MARIN, Jocelyne VELAT, Daniel TOLETTI, Catherine BOSCH, Daniel VUAGNOUX, Philippe GEVAUX, Christophe BOUDET, Carole BUCZ, Nelly NOEL, Michel CHATEL, Gilles PERRET, Laurette CHENEVAL, Léandre CASANOVA, Florian MISSILIER, Pascal POCHAT BARON, Monique MOENNE, Maryse BOCHATON, Gérard MILESI

Délégués excusés donnant pouvoir :

Max MEYNET-CORDONNIER donne pouvoir à Chantal BEL
Serge PITTET donne pouvoir à Pascal POCHAT BARON
Christine CHAFFARD donne pouvoir à Philippe GEVAUX
Daniel REVUZ donne pouvoir à Jean PELLISSON

Délégués absents :

Isabelle ALIX

Monsieur Paul CHENEVAL est désigné secrétaire de séance.

B. FOREL adresse ses amitiés et ses vœux de bon de rétablissement à S. PITTET au nom de l'ensemble du conseil communautaire.

Approbation du compte-rendu du 18 décembre 2017

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 18 décembre 2017, envoyé en pièce jointe de la note de synthèse, est approuvé en l'état par le conseil communautaire.

Election du secrétaire de séance

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Paul CHENEVAL est désigné comme secrétaire de séance.

Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau

Le Président a retenu la Société d'Economie Alpestre SEA pour élaborer une stratégie territoriale afin de rendre cohérentes et de pérenniser dans le temps, les actions de maintien et de reconquête d'alpage pour un montant



de 17 110 € HT. L'objectif est de maintenir un système agro-pastoral extensif garant de la diversité des habitats de montagne, dans le cadre du contrat de territoire espaces naturels sensibles.

Le Président a retenu le cabinet INDDIGO pour une prestation d'étude concernant la reprise de la collecte des ordures ménagères en gestion propre par la collectivité pour un montant de 29 962,50€ HT (tranche ferme et tranche conditionnelle). B. FOREL explique qu'il s'agit de l'étude qui avait été décidée afin de bien maîtriser la reprise éventuelle de la collecte par la SPL 2D4R. F. MISSILIER remarque qu'une personne a été engagée en 2017 pour la gestion des ordures ménagères. B. FOREL a confirmé que c'était le cas, mais qu'il s'agit d'étudier la possibilité de reprendre la collecte au sein de la SPL 2D4R afin de pallier aux coûts de plus en plus élevés de la collecte. L'idée est de monter l'intégralité d'un business plan pour mesurer l'économie potentielle de ce projet, ainsi que l'amélioration potentielle du service aux usagers ou bien si, au contraire, passer par des prestataires de manière plus classique restait le plus intéressant. Cette étude doit permettre de prendre une décision le plus sereinement possible.

Le Bureau communautaire a reconduit la convention de partenariat pour 4 mois (du 18 janvier au 18 avril) concernant la mise à disposition de l'agent Nathalie LEVEILLE à la commune de PEILLONNEX.

Le Bureau communautaire a décidé d'octroyer les subventions suivantes :

- 1 000 euros pour l'Ecole ECAUT pour un projet de valorisation du patrimoine local
- 1 500 euros pour l'association Amis de l'Histoire pour un projet d'exposition culturelle sur les 100 ans de la victoire de 1918, tout en indiquant qu'elle associait à cet octroi de subvention une demande d'association d'autres associations et/ou communes pour garantir l'écho intercommunal autant que faire se peut qu'un maximum de gens puisse en profiter.

Administration générale

20180122_01 – Contrat d'Assurance pour les Risques Statutaires

Le président expose l'opportunité pour la CC4R de continuer à souscrire à un contrat d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence et de souscrire un tel contrat in fine si les conditions obtenues sont satisfaisantes pour la CC4R.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire ;

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2019.
- Régime du contrat : capitalisation.



B. FOREL laisse la parole à M. PEYRARD. M. PEYRARD explique qu'au-delà des assurances signées avec les assureurs tels que Groupama pour le cas de la CC4R, la Communauté de communes a un autre contrat d'assurance lié notamment au recrutement des agents et à la gestion des absences potentielles (congés maternité, accidents, maladies...). On parle d'assurances pour les risques statutaires. Un premier contrat avait été lancé avec l'aide du centre de gestion. Il est proposé d'intégrer le groupement de commande proposé par le CDG74 qui permet de bénéficier de tarifs intéressants.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- CHARGE le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées ;
- PREND ACTE que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure ;

Finances publiques

20180122_02 – Débat d'Orientations Budgétaires DOB 2018 : Présentation du rapport du président ;

Monsieur le Président rappelle que la loi du 6 février 1992 impose l'organisation et la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif constituant la première étape du cycle budgétaire.

La loi NOTRe adoptée le 7 août 2015, apporte des précisions supplémentaires sur la structure du rapport qui accompagne le débat d'orientation budgétaire : un rapport élaboré sous forme d'annexe à la présente délibération, revêt la forme d'un document qui pourra servir véritablement de base aux échanges de l'assemblée délibérante.

Ainsi, Monsieur le président présente un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

B. FOREL aborde le sujet essentiel de ce conseil communautaire : le débat d'orientations budgétaires. Il explique que, suite aux évolutions de la loi NOTRe, cet exercice a été un peu plus cadré. Il rappelle que les conseillers ont été destinataires du rapport d'orientations budgétaires qui peut servir de base au débat afin que chacun puisse défendre sa vision de la politique communautaire. L'Etat demande également de présenter un contexte national.

Pour commencer, la diapositive n°2 propose un graphique de la répartition des recettes de fonctionnement de la CC4R. Les ressources principales de la Communauté reposent sur la fiscalité ménages, professionnelles et TEOM. F. MISSILIER demande si les sommes correspondant à la CLECT ont été déduites. B. FOREL explique que



ce n'est pas le cas puisqu'il s'agit uniquement des recettes, afin de faciliter l'approche budgétaire. J. PELLISSON demande si, concernant la DGF, les recettes ont augmenté suite au changement de fiscalité. M. PEYRARD explique qu'effectivement, sans passage à la fiscalité professionnelle unique (FPU) la CC4R aurait bénéficié d'environ 280 k€ alors qu'on a reçu un peu plus de 900 k€. B. FOREL confirme que la modification de fiscalité a permis un saut de ressources et d'aides assez important pour la CC4R, même si cela va un peu s'éroder comme ce sera vu plus loin. L. GAVILLET demande comment les fonds genevois vont évoluer. B. FOREL explique qu'il y a eu une progression et qu'il semblerait que l'augmentation se confirme en intercommunalité. M. PEYRARD précise que le taux de change a impacté une diminution des fonds genevois au niveau des communes. Néanmoins le taux d'attribution n'a pas été modifié. Pour les intercommunalités, il y a eu une bonification de 5 à 6 % liée aux prises de compétences liées à la loi NOTRe. En revanche, le taux de change, que ce soit pour les communes ou les intercommunalités, a diminué. B. FOREL explique que le pourcentage de différence a été pris sur la part du Département.

Concernant le CEJ (Contrat Enfance-Jeunesse) est une recette relativement transparente parce que reversée directement dans les actions à la jeunesse. Les attributions de compensation correspondent à la part de financement de la petite enfance versée par les communes. La GEMAPI est une taxe directement reversée au SM3A.

Les ventes de produits concernent notamment la redevance spéciales et les recettes de tri.

En conclusion, la communauté de communes est majoritairement financée sur les ressources propres du territoire avec une bonification des aides de l'Etat à travers le choix de passage en FPU du conseil communautaire.

La diapositive n°3 présente l'évolution des recettes et de dépenses réelles de fonctionnement. B. FOREL explique que l'équilibre entre recettes et dépenses peut être observée par rapport à la symétrie des formes. Le parallélisme des deux formes semble être de bon aloi. Malgré un petit tassement entre 2015 et 2016, les nouvelles ressources ont permis d'améliorer la situation.

La diapositive n°4, correspondant au comparatif entre les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement, est intéressante puisque si l'on considère souvent que c'est la même chose, avec un parallélisme des formes, c'est loin d'être le cas ici. Cela est notamment lié à l'appel régulier aux prestataires (petite enfance, collecte...). En revanche, il faut mettre en lien l'investissement du personnel des services et à leur force de travail face à l'augmentation des dépenses de fonctionnements. B. FOREL souhaite donc adresser ses remerciements aux services pour leur investissement.

G. MILESI demande si les employés de la SPL sont inclus dans ces charges de personnel. B. FOREL explique qu'il s'agit également de frais de fonctionnement, mais relatifs à l'appel à un prestataire. F. MISSILIER demande si les prestataires font bien partie des dépenses de fonctionnement. B. FOREL confirme que c'est le cas. Les dépenses de fonctionnement incluent également tout ce qui touche à la petite enfance (crèches), à la MJC, à l'école de musique, ou encore aux reversions des communes (attributions de compensation – AC)...

La diapositive n°5 présente la répartition des dépenses de fonctionnement de 2017. On retrouve les charges de personnel peu élevées, mais également les intérêts d'emprunts, ainsi que les charges de gestion courante regroupant les cotisations aux syndicats (SM3A, SM4CC, SCoT, SIVOM, SIFPAGE, subventions aux associations, ainsi que le fonds de péréquation avec le FNGIR, le FPIC, les attributions de compensation aux communes – 928 k€, les contributions au déficit public de l'Etat qui augmentent constamment et de manière importante). M. MOENNE demande si on paye le FPIC deux fois. B. FOREL explique qu'en réalité chaque collectivité et intercommunalité paye sa part. Il est également possible de prendre en charge le FPIC au niveau intercommunal, ce qui devrait théoriquement correspondre à la somme de ce qui aujourd'hui est payé par les communes et l'intercommunalité, mais nécessiterait de faire un nouveau travail pour l'attribution de compensation. F.



MISSILIER demande quelle est la base de calcul du FPIC. B. FOREL explique que c'est la masse de fiscalité qui sert de base. Le système est le même pour les communes et les intercommunalités. M. PEYRARD ajoute que l'Etat calcule en fonction de la richesse du territoire qui vient contribuer au niveau national. A l'intérieur de ce montant, la part est dépendante de la fiscalité de la structure. Etant donné qu'il y a une augmentation de la richesse globale de la communauté de commune augmente également. Les charges à caractère général correspondent aux dépenses à destination des entreprises (Maison Bleue, COVED, Excoffier...).

La diapositive n°6 présente l'évolution des fonds genevois. B. FOREL explique que les montants alloués augmentent de manière réelle avec une proposition prudente pour 2018 même si on sait que ça devrait être plus important. B. CHATEL estime également cela plus prudent.

La représentation de l'évolution des dépenses d'investissement (diapositive n°7) correspond aux dépenses de nos projets qui prennent forme. Il sera intéressant de discuter davantage des projets 2018 par la suite. Il est important d'avoir conscience que les projets sont toujours inscrits en entier dans les budgets à leur lancement.

La diapositive n°8 représente l'évolution du désendettement de la CC4R. Cela doit être mis en parallèle des investissements. En effet, il y a un remboursement des emprunts de la CC4R, par exemple concernant les projets des ZAE et déchetteries, ce qu'on a repris des communes (petite enfance,...) Il faut noter que la CC4R, dans l'état actuel des emprunts, devrait passer en dessous des 350 k€ dans l'année 2018 et, sans nouvel emprunt, un plateau sera atteint pour la fin du mandat et le mandat suivant, pour ensuite s'atténuer, permettant d'emprunter à nouveau. La situation semble plutôt saine. B. FOREL précise que si cela ne semble pas exceptionnel en Haute-Savoie, ce type de situation n'est pas forcément très courant au niveau national.

Le graphique suivant, diapositive n°9, représente l'évolution de la CAF nette et du remboursement en capital des emprunts. B. FOREL explique que la modification de la fiscalité de la communauté a permis d'augmenter la CAF nette de la CC4R, même si le remboursement des capitaux des emprunts augmente un peu. Conserver la même CAF nette en 2018, cela serait très profitable. La situation est sereine aujourd'hui.

La diapositive n°10 permet de suivre l'évolution du fonds de roulement depuis 2015. On y retrouve les effets d'emprunts entre 2015 et 2016. En 2017, certains projets ont été lancés, mais sans trop attaquer le fonds de roulement. La CC4R est donc en mesure de faire face à ses projets d'investissement.

Le Président balaie les principaux changements survenus en 2017, notamment le lancement du chantier de Saint-Jeoire et annonce l'avancement du projet similaire situé sur les communes de Peillonnet et de Viuz-en-Sallaz, ou encore la mise en place de la redevance spéciale pour adapter les montants payés par les entreprises pour la gestion de leurs déchets à leur utilisation du service.

La diapositive n°11 et les suivantes présentent un tableau regroupant les éléments financiers des derniers comptes administratifs (CA) ainsi que les premiers éléments pour le budget prévisionnel (BP) pour 2018. G. MILESI fait remarquer une erreur de prise en compte du montant attendu de DGF au titre de l'année 2017 dans le total attendu. M. PEYRARD répond que le sous-total correspondant aux dotations, DGF... est effectivement faux, il ne tiens pas compte de la DGF, mais le total de recettes de fonctionnement est correct. L'erreur sera corrigée. Les recettes réelles s'élèvent donc à 7 862 880 € selon les éléments connus et il peut être attendu 8 037 511 € de recettes en 2018.

Pour les recettes de fonctionnement 2017, B. FOREL explique qu'il est difficile de comparer certaines lignes du fait des changements liés au passage en FPU. Il faut également remarquer que les recettes de TEOM sont plus



importantes que prévu, du fait de l'augmentation des bases. La taxe GEMAPI est reversée intégralement au SM3A.

Concernant les recettes de fonctionnement du BP 2018, une augmentation de 15 k€ des recettes liées à la redevance spéciale est prévue, relativement à une augmentation du nombre de contrats. M. PEYRARD explique que la marge de progression est mal connue du fait qu'aujourd'hui ce sont les utilisateurs professionnels des déchetteries et que les autres professionnels seront plus difficiles à capter. Concernant la fiscalité des ménages, une extrapolation a été effectuée d'après ce qui a été observé les deux années précédentes. Pour la fiscalité professionnelle, le montant de la CVAE est déjà connu. Les estimations de la TEOM correspondent à une prise en compte des exonérations de TEOM, ainsi qu'à une fixation des taux et une évolution raisonnable des bases. L'évolution de la taxe GEMAPI correspond à l'augmentation de la population DGF. Concernant les dotations, M. PEYRARD explique que des estimations raisonnables ont été faites, en l'absence de surprises particulières. Ont été rajoutées les aides qui n'ont pas été perçues en 2017 parce que les actions n'avaient pas encore été engagées, notamment concernant l'emploi financé par l'agence de l'eau pour l'étude de la prise de compétence eau et assainissement à échéance 2020, ou l'emploi dédié aux services à la population et à la petite enfance. B. FOREL explique que la DGF en 2018 prévoit un peu d'érosion. M. PEYRARD précise que cela est lié à une ponction de l'Etat. En théorie, cela devrait constituer 95% du montant attendu, mais par précaution, 3% supplémentaires ont été déduits pour les estimations 2018. B. FOREL explique que cette érosion est liée à la contribution au déficit de l'Etat qui est de plus en plus importante. Il serait bon d'arriver à faire comprendre aux concitoyens les raisons des plaintes des collectivités locales. En effet il s'agit d'une érosion progressive de la redistribution des perceptions nationales à l'échelon local.

Enfin, les autres recettes regroupent les loyers de l'immeuble des Quatre Rivières, du bâtiment RATMO...

B. FOREL aborde les dépenses réelles de fonctionnement s'élevant à 6 580 838 € en 2017 (estimé : 6 914 500 €) et estimées à 7 002 396 € pour 2018. Il s'agit d'observer le réel et de prévoir les augmentations. Par exemple, pour les charges à caractère général, une augmentation de 4,5 % est prévue, liée à l'augmentation de la population impliquant une nécessaire augmentation des services rendus. Les charges de personnel incluent la personne en charge de la préparation de la reprise de compétence eau et assainissement, ainsi qu'un éventuel emploi incertain concernant l'animation du PAEC (Projet Agri-Environnemental et Climatique). Ce dernier poste n'est assuré étant donné que des informations contradictoires ont été reçues au cours de l'année 2017 quant aux financements escomptés. Ces charges de personnel incluent également l'emploi d'une personne en charge des affaires sociales, notamment pour la petite enfance, les assistantes maternelles, que ce secteur soit vivant et puisse apporter une aide.

Concernant le FNGIR et le FPIC, une augmentation a été prévue. On retrouve dans ce tableau les attributions de compensation qu'il a été convenu de reverser aux communes dans le cadre de la CLECT. Les autres charges de gestion courante concernent principalement les syndicats avec une augmentation prévue pour le SM3A liée à l'augmentation de la population DGF, une augmentation prévisible pour le SIVOM et le SIFEAGE et la prise en compte des éléments connus pour les différents syndicats. B. FOREL explique que les intérêts d'emprunts sont également prévus selon le tableau de suivi des emprunts.

Concernant les investissements, F. MISSILIER demande pourquoi rien n'est inscrit dans les lignes concernant les ZAE. M. PEYRARD explique que l'ensemble a été rebasculé dans le budget annexe dédié aux ZAE. G. MILESI demande à quoi correspond ce qui reste. M. PEYRARD explique qu'il s'agit uniquement de restes à réaliser.

B. FOREL souhaiterait que le tableau soit rectifié les années ultérieures pour s'orienter vers une approche projets plutôt que budgétaire, en intégrant la répartition entre budget général et budget annexe. Cependant, il est bien prévu de l'argent pour les ZAE.

En revanche, les déchetteries sont attachées au budget général. Aujourd'hui, 21 % des dépenses ont déjà été réalisées sur les montants engagés sur la déchetterie de Saint-Jeoire.



Le Président propose que chacun lise le document et d'en débattre ensuite.

F. MISSILIER demande ce qui est compris dans les investissements relatifs aux déchets, hors déchetteries. B. FOREL explique que cela inclus les points d'apports volontaires et les investissements liés à la SPL. P. CHENEVAL demande ce que comprend la ligne de la boucle 1. M. PEYRARD répond que cela implique l'entretien, la fin des investissements, la fin du schéma directeur et les boucles 2 et 3. Il ajoute que concernant le lac du Môle, la ligne comprend la finalisation des travaux de bâtiment, le cheminement et la sécurisation du cheminement.

F. MISSILIER demande des explications supplémentaires sur la ligne concernant le château de Faucigny. B. FOREL explique que pour y organiser des spectacles. B. FOREL ajoute que le montant de la ligne divers est peut-être un peu faible.

F. MISSILIER demande à quoi sert l'enveloppe dédiée au Mont Vouan. B. FOREL explique qu'il s'agit du Mont Vouan et de l'ensemble des sites ENS. Cette enveloppe doit servir à mettre en œuvre le contrat signé avec le Département.

B. FOREL explique que le montant annoncé pour la compétence d'accueil des gens du voyage est relative à la mise en place des aires d'accueil. M. MOENNE demande où se situent les terrains concernés. B. FOREL répond qu'ils se trouvent à l'entrée de Viuz et à celle de Fillinges, donc sur la même route à quelques kilomètres de distance. Ces terrains présentent l'avantage d'être proches d'un axe de circulation, tenant ainsi compte de l'usage quotidien des routes et d'un accès simplifié pour les caravanes. De plus, ces espaces dégagés permettront de garantir une certaine qualité paysagère pour répondre avec dignité et respect aux besoins de ces gens tout en ne reflétant pas de difficultés particulières. F. MISSILIER trouve que ce montant est surestimé. B. FOREL explique que ces projets seront de nouveau discutés lorsqu'il faudra investir. Néanmoins, il serait important de discuter de quelque chose d'assez durable, mais les bonnes idées sont les bienvenues à ce sujet. M. MOENNE ajoute qu'il faudra également répondre aux normes exigées. B. FOREL ajoute qu'il faut en faire de réels outils de gestion en cas de besoin. Cela permettra effectivement d'orienter les gens et, si besoin, de faire intervenir les autorités. Cela permettra de s'organiser.

Concernant les terrains de football, le travail sera réalisé selon ce qui a été convenu lors de la CLECT. Quelques dépenses sont par ailleurs prévues pour les crèches.

L. GAVILLET craint que, concernant l'aménagement d'aires d'accueil des gens du voyage, il en soit demandé toujours plus aux collectivités. B. FOREL explique que c'est un risque, mais qu'il est nécessaire de prévoir des moyens de gestion. F. MISSILIER est d'accord sur la nécessité de faire quelque chose, mais estime que cela ne solutionnera pas forcément le problème.

Par ailleurs, F. MISSILIER souligne qu'il est surprenant d'inscrire autant sur le Mont Vouan. B. FOREL rappelle qu'il s'agit également de l'ensemble des ENS du territoire et pas uniquement du Mont Vouan et qu'un financement par le Département est prévu à hauteur de 66% par le Département.

B. FOREL souhaite passer au budget annexe relatif aux ZAE. On y retrouve la construction des deux ZAE, des projets anciens qui restent inscrits, l'achat de terrains sur les zones d'extension des ZAE ou encore la refonte de la signalétique des ZAE. Il reste des arbitrages à faire. Il faudra peut-être ajouter un investissement lié à un bâtiment lié à l'exploitation de la collecte en cas de reprise au sein de la SPL.

P. POCHAT-BARON demande si les éléments discutés en CLECT ont été repris pour chaque zone d'activités. M. PEYRARD confirme que c'est le cas et que la signalétique étant commune vient un plus des montants de la CLECT, avec une prise en charge par la CC4R. B. FOREL ajoute qu'il faudra veiller à un équilibre des investissements prévus dans les ZAE d'une année à l'autre. F. MISSILIER demande où en est le projet de pépinière. B. FOREL répond que ce projet était fortement lié à une opportunité qui finalement ne se trouve pas dans les moyens de la Communauté de Communes, mais qu'il sera peut-être intéressant d'implanter un bâtiment dans l'une des ZAE. Pour l'instant ce montant reste inscrit et constitue une réserve. Le Président reste convaincu qu'il reste une place pour une pépinière sur le territoire étant donné le nombre de professionnels qui



cherchent des emplacements en ZAE. P. CHENEVAL demande si la CC4R choisira les activités qui s'installeront sur les ZAE. B. FOREL explique que les PLU et règlements des ZAE, ainsi que des critères de choix permettront de déterminer les critères de choix. Aujourd'hui, il faut rappeler que sur les ZAE existantes, les communes restent propriétaires. Pour les nouvelles acquisitions, le choix des entreprises sera à débattre, dans le respect des préconisations des communes ; par exemple, des activités plutôt artisanales sur la ZAE de Saint-Jeoire. Il convient désormais d'organiser une modalité de choix et de relations avec les occupants, avec la question notamment des systèmes de bail à construire. Tout cela reste à discuter.

G. MILESI demande si l'impact financier, la taxe professionnelle, est la même quelle que soit l'activité. B. FOREL n'a pas encore la réponse à cette question pertinente. Aujourd'hui, la déconnexion entre fiscalité et économie renvoie davantage à une volonté de développement global. Ce système d'intérêt financier présente des inconvénients. Il s'agit là de différents points sur lesquels il faut travailler.

La diapositive n°15 correspond à la présentation budgétaire classique des investissements. Au total, en 2017, 351 940 € de recettes d'investissement ont été perçues pour 1 202 550 € de dépenses. Ce décalage par rapport aux montants prévus est lié d'une part à des dépenses décalées dans le temps et à la nécessité d'inscrire la totalité des montants des projets, y compris pour les projets se réalisant sur plusieurs années ; d'autre part les recettes liées à des subventions sont nécessairement liées à la proportion de dépenses réalisées, impliquant également un décalage dans leur perception. Cela explique ce décalage important observé, de même qu'un décalage lié au FCTVA. En 2018, les recettes sont estimées à 2 230 992 € pour des dépenses estimées à 7 398 376 €, en tenant compte de l'inscription de la totalité des dépenses engagées pour un projet. Le remboursement du capital correspond à une réalité et non pas à des estimations. Par ailleurs, aucun emprunt n'est prévu cette année.

La diapositive n°16 présente une synthèse, une analyse financière récapitulant les éléments globaux. B. FOREL explique qu'il ne faudra pas espérer beaucoup plus en termes de capacité d'autofinancement, mais les chiffres sont relativement confortables. Pour conclure sur ce débat, B. FOREL explique que les prévisions budgétaires pour 2018 correspondent à une poursuite des engagements de la Communauté, une continuité et non une révolution.

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République NOTRe promulguée le 7 août 2015,
Vu les articles L2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- PREND ACTE du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté dans l'annexe ci jointe ;
- CONSTATE que le Débat d'Orientation Budgétaire 2018 a eu lieu ;

Culture

20180122_03 – Désignation des représentants au sein de l'EPIC Musique en 4 Rivières

Monsieur le président rappelle que la Communauté de Communes a délibéré en septembre 2017 sur la création d'un EPIC concernant l'école de musique intercommunale codifiés aux articles L. 2221-1 à L. 2221-10 et aux articles R. 2221-1 et suivants du CGCT. Cette entité publique doit permettre :

- Une gestion administrative et financière sous la responsabilité des élus intercommunaux du territoire, à travers un conseil d'administration à majorité publique ;



- Une gestion du personnel enseignant sous les règles du droit privé (à l'exception du directeur et du comptable) ;
- Le maintien du contrôle du projet pédagogique pour le territoire (lieu et horaire d'enseignement, tarification aux familles, développement des pratiques musicales, partenariat et médiation avec les structures culturelles du territoire)
- La mise en commun des moyens techniques, humains et financiers sur l'ensemble des sites d'enseignement (prêt aux collectivités, aux associations ou aux usagers du matériel de l'école)

La CC4R disposera de 11 représentants au sein du conseil d'administration. Un collège privé rassemblera 3 personnalités qualifiées dans les domaines de compétence de l'établissement et un représentant des salariés. Enfin, le conseil départemental sera invité aux réunions du comité de direction.

Dans le cadre de la création de l'EPIC concernant la reprise de la gestion de l'Ecole de Musique DO RE lors du Conseil Communautaire du 17 septembre 2017, Monsieur le Président informe que le premier Conseil d'Administration se déroulera le lundi 5 février à 19h.

Le Conseil d'administration sera composé d'un collège public de 11 membres (1 représentant par commune) et d'un collège privé de 3 personnalités qualifiées dans le domaine de compétence de l'établissement et d'un représentant des salariés, après consultation du président l'association EMI DO RE. Il s'agit de Madame MONGELLAZ Nathalie, de Madame BOURDES Françoise et de Monsieur MAIRE Jean-Benoît. A ce jour, aucun salarié ne s'est proposé candidat pour représenter le corps des professeurs de musique, malgré la démarche opérée le 08 janvier 2018.

Conformément à ses statuts, Monsieur le Président propose de désigner les 11 membres qui siègeront au Conseil d'Administration pour représenter la CC4R. Pour représenter la CC4R, il est proposé la liste suivante :

- Madame GRIGNOLA Danielle pour Faucigny ;
- Madame GUIARD Jacqueline pour Fillinges ;
- Madame ANDREOLI Danielle pour La Tour ;
- Monsieur CHAPUIS Bernard pour Marcellaz ;
- Madame BEL Chantal pour Mégevette ;
- Madame MARIN Catherine pour Onnion ;
- Madame BOSC Catherine pour Peillonex ;
- Monsieur BOUDET Christophe pour Saint-Jeoire ;
- Madame CHAFFARD Christine pour Saint-Jean de Tholome ;
- Monsieur CASANOVA Léandre pour Ville-en-Sallaz ;
- Monsieur MISSILLIER Florian pour Viuz-en-Sallaz ;

Les 11 membres élus doivent être des conseillers communautaires titulaires et seront désignés lors du conseil.

B. FOREL rappelle que le montage sous forme d'EPCC (Etablissement Public de Coopération Culturelle) est apparu compliqué. L'EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial) est apparu plus simple et a besoin de représentants. Cela permettra de constituer un organe d'émanation publique, mais dont un certain nombre de salariés seront sous statut privé et non fonctionnarisés, notamment les professeurs de musique. Le conseil d'administration doit compter 11 membres, soit 1 par commune, 3 personnalités qualifiées (1 par harmonie) et un représentant des salariés.



F. MISSILIER demande si cela fonctionne comme la SPL 2D4R. B. FOREL explique que c'est différent car la SPL est une société à part entière. Dans le cadre d'un EPIC, le directeur a un statut public. Cela ne correspond pas forcément à un équivalent temps plein, mais le contrat est un contrat de droit public.

Vu la loi NOTRe du 16 juillet 2015,

Vu la proposition de 3 personnalités qualifiées dans le domaine de compétence de l'établissement de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CC4R du 18 septembre 2017

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire:

- VALIDE les 11 membres du Conseil d'Administration représentant la CC4R ;
- DEMANDE la transmission de cette information auprès de l'EPIC afin qu'il puisse convoquer les membres du conseil d'administration ;

Questions et Informations diverses

Calendrier des prochaines réunions et commissions :

Monsieur le Président présente le calendrier des prochaines réunions :

- Mardi 23 Janvier 2018 à 18h30 : Conseil syndical du Scot du cœur de Faucigny
- Mardi 30 janvier à 17h30 : Bureau communautaire de la CC4R
- Jeudi 01 février 2018 à 14h00 : 1^{ère} réunion de la commission d'admission de l'Epicerie Sociale
- Vendredi 02 février 2018 à 14h00 : Comité Syndical SM4CC
- Lundi 05 février à 19h00 : Conseil d'Administration de l'EPIC Ecole de Musique
- Mardi 06 février à 17H30 : Bureau communautaire de la CC4R
- Mercredi 07 février 2018 à 18h30 : CA de la MJCi
- Jeudi 15 février 2018 à 19h00 : Comité Syndical SM3A
- Lundi 19 février à 19h00 : Conseil communautaire

Recrutement Chargé de Missions Eau et Assainissement

Monsieur le Président informe l'assemblée que Monsieur Arnaud GANDER va être recruté comme chargé de missions relatif à la prise de compétences Eau et Assainissement pour une période de 2 ans au sein de la CC4R.

B. FOREL rappelle qu'un comité syndical du SCoT Cœur du Faucigny aura lieu le 23 janvier 2018. B. CHATEL et B. FOREL ont, à ce titre, démissionnés de leurs mandats de vice-président et président. Le nouveau comité sera constitué d'un représentant par commune et d'un suppléant. La parole sera ouverte à tous, l'idée étant de débattre et de co-construire. En revanche, seuls les représentants pourront voter ou leurs suppléants en cas d'absence du représentant. Il y aura donc des élections pour lesquelles B. FOREL annonce se représenter pour assumer la présidence de ce nouveau SCoT et B. CHATEL en tant que vice-président. Chacun pourra donner sa candidature. B. FOREL demande aux conseillers communautaires si ces représentants leur conviennent. L'équilibre pressenti est d'un vice-président ou président pour la CCFV, 2 pour la CC4R, 3 pour la CCFG et 2 pour la CCAS. L. GAVILLET demande si le Pays Rochois souhaite rejoindre ce projet. B. FOREL explique qu'à sa connaissance ce n'est pas le cas à ce jour, mais que les portes et les fenêtres resteront grandes ouvertes pour attirer leur attention.



G. MILESI demande si le conseil d'administration de la MJC est confirmé le 6 février. M. PEYRARD explique que ce sera le 7 février puisqu'il y a un bureau le 6 février.

M. MOENNE demande s'il serait possible de prévoir un ramassage toutes les deux semaines des points de tris pour pallier aux soucis pendant la période de Noël. B. FOREL, C. BUCZ et D. TOLETTI approuvent complètement cette proposition.